

Délibération N° 2023-055

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO
Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE : MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2008 le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Ampus a mis en place un service de portage de repas à domicile au profit de l'ensemble des habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020 et que ses attributions ont été transférées à la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le prix du repas livré est de 7 euros depuis le 1^{er} septembre 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas est facturé à la commune par l'entreprise ELRES (ELIOR) au montant de 5,088 € TTC/repas à compter du 1^{er} septembre 2023, ce prix étant hors frais de livraison effectuée par les employés communaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas livré à domicile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le service de portage de repas à domicile pour l'ensemble des habitants de la commune,

DECIDE d'augmenter le prix du repas avec livraison à 10 €/repas à compter du 1^{er} septembre 2023,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

